

RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00491

Numéro SIREN : 484 138 334

Nom ou dénomination : AB Equipements

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2019 sous le numéro de dépôt A2019/002620

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
CHARTRES



449319

Dénomination : AB Equipements
Adresse : Lieudit "La Fontaine" 28630 Bercheres-les-pierres -
FRANCE-

n° de gestion : 2005B00491
n° d'identification : 484 138 334

n° de dépôt : A2019/002620
Date du dépôt : 11/07/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 29/06/2018



449319

« AB EQUIPEMENTS »
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 150.000 Euros
Siège social à BERCHERES-LES-PIERRES (28630)
Lieudit « La Fontaine »
RCS CHARTRES B 484 138 334

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le Vendredi 29 Juin à 11 heures,

Les associés de la Société « AB EQUIPEMENTS », Société A Responsabilité Limitée au capital de 150.000 Euros, dont le siège social est à BERCHERES-LES-PIERRES (28630), Lieudit « La Fontaine », se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social sur convocation qui leur a été faite par la gérance quinze jours avant la tenue de la présente réunion.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alexandre BOUTIN, Gérant non Associé, représentant légal de la Société « AB PARTICIPATIONS », Associée.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- La Société « AB PARTICIPATIONS », représentée par son Gérant, Monsieur Alexandre BOUTIN, propriétaire de mille trois cent cinquante (1.350) parts sociales, ci	1.350 parts
- Monsieur Damien BRUNET, propriétaire de soixante quinze (75) parts sociales, ci	75 parts
- Monsieur Alexis THIROUIN, propriétaire de soixante quinze (75) parts sociales, ci	75 parts
TOTAL DES PARTS REPRESENTEES : Mille cinq cents (1.500) parts sociales, ci	1.500 parts
sur un total de mille cinq cents (1.500) parts composant le capital social.	

Le Président constate que, tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Société « MICHEL CREUZOT », Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion et s'est faite excuser.

AB

DB

AT

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

...

Le Président indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours francs avant la date de la présente réunion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

...

- Renouvellement des fonctions du Commissaire aux Comptes Titulaire ;
- Dispense de renouvellement des fonctions du Commissaire aux Comptes Suppléant ;
- Pouvoirs pour formalités ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture des rapports de la gérance et du Commissaire aux Comptes, puis ouvre les débats.

Un échange de vues intervient au cours duquel aucune remarque spéciale ne nécessite mention au présent procès-verbal.

Puis, le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

...

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les fonctions du Commissaire aux Comptes Titulaire viennent à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler dans ses fonctions :

- La Société « MICHEL CREUZOT », pour une durée de six (6) exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AB

DB

AT

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les fonctions de Monsieur Stéphane LAMBERT, Commissaire aux Comptes Suppléant, viennent à expiration à l'issue de la présente réunion, et que l'article 140 de la Loi Sapin II du 9 décembre 2016 (modifiant l'article L. 823-1, al. 2 du Code de Commerce) dispose que, désormais, la désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes suppléants n'est requise que si le commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Stéphane LAMBERT et de ne pas pourvoir à son remplacement, conformément à la Loi 2016-1691 du 9 décembre article 140 (Loi Sapin II).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes démarches ou formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par tous les associés présents.

Three handwritten signatures in black ink, likely representing the attendees of the assembly. The signatures are stylized and written in cursive.